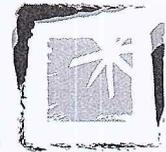


N° DEL/2024-077



Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

Séance du 17 juin 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin, à 20 heures 30, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles FERRÉ, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Date de convocation : 10 juin 2024

PRESENTS (32)

Délégués titulaires (30) : M. FERRÉ Charles, Mme AUDUREAU Agnès, M. BESSEAU Jean-Claude, Mme BOUILLON Ludivine, Mme BOURRIER Annette, M. BRETTE Gérard, Mme CARRARA Annie, M. CARTIER Philippe, M. CASSEZ Didier, M. CHAUMEIL Romain, M. CONTINSOUZA Nicolas, M. COQUILLAUD Nicolas, Mme COURTEIX Nadine, M. DATIN Yves, Mme DUBOUCHAUD Patricia, M. GONCALVES Jean-François, M. LAFON Jean-François, M. LANOIR Jean-Noël, M. LE GALL Thierry, M. MENUET Jean-François, Mme PAREL Audrey, M. PETIT Christophe, Mme PEYRAT Denise, M. POP Ion Octavian, Mme RIVET Murielle, M. ROSSIGNOL Philippe, M. TAGUET Jean-Marie, M. TRAËN William, M. VALADOUR Jean-Pierre, M. VILLA Olivier.

Délégués suppléants (2) : M. BARDOT Claude, M. DELACOURT Alain.

ABSENTS EXCUSES

Mme AUDEGUIL Agnès, M. BACHELLERIE Jean-Louis, M. DUBOIS Francis, Mme FORYS Claire, Mme FRAYSSE Marie, Mme GUICHON Marion, M. VERBRUGGE Dominique, Mme VIDAL Dany, M. ZANETTI Fernand.

Pouvoirs (7) :

Mme AUDEGUIL Agnès a donné procuration à M. TAGUET Jean-Marie,
M. BACHELLERIE Jean-Louis a donné procuration à M. LANOIR Jean-Noël,
M. DUBOIS Francis a donné procuration à M. BESSEAU Jean-Claude,
Mme FORYS Claire a donné procuration à M. FERRÉ Charles,
Mme GUICHON Marion a donné procuration à Mme BOURRIER Annette,
Mme VIDAL Dany a donné procuration à M. LE GALL Thierry,
M. ZANETTI Fernand a donné procuration à M. BRETTE Gérard.

Secrétaire de séance : Mme BOUILLON Ludivine.

Objet : Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés - PLPDMA

Considérant que :

1) Contexte du PLPDMA de Ventadour Egletons Monédières :

Conformément à l'article L. 541-15-1 du code de l'environnement, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent établir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA). Le PLPDMA est obligatoire depuis le 1er janvier 2012. Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif au PLPDMA en précise le contenu et les modalités d'élaboration.

Le PLPDMA est la déclinaison locale de la prévention des Déchets Ménagers et Assimilés au niveau des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ou des syndicats ayant la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés.

A travers le PLPDMA, il est mis en œuvre une stratégie et un plan d'actions de prévention des déchets ménagers et assimilés spécifique et adapté au territoire.

À la différence du tri et du recyclage des déchets, la prévention des déchets intègre toute action permettant de diminuer à la source les quantités de déchets (réduction quantitative) et d'en limiter leur nocivité pour l'homme et l'environnement (réduction qualitative). Prioritaires en matière de gestion des déchets dans la réglementation, les actions de prévention se situent donc avant l'apparition du déchet ou de sa prise en charge par la collectivité.

Le Conseil Communautaire dans la délibération en date du 13/09/2021 a décidé d'engager la Communauté de Communes Ventadour Egletons Monédières dans l'élaboration d'un PLPDMA et de conclure une convention de coopération pour l'élaboration et la mise en œuvre d'un PLPDMA avec la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources le 4 octobre 2022 avec création d'un emploi partagé entre les 2 collectivités de Chargée de mission en prévention des déchets pour 2 ans.

2) Elaboration du PLPDMA de Ventadour Egletons Monédières :

L'équipe projet constituée d'élus et de techniciens de l'EPCI a validé et enrichi les orientations de prévention des déchets présentées par la chargée de mission en concertation avec l' élu référent. Cette équipe s'est réunie les 4 juillet et 6 septembre 2023.

Les pistes d'actions de prévention du PLPDMA ont également été présentées à la commission déchets de la Communauté de Communes le 4 octobre 2023.

La CCES (Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi) constituée de l'équipe projet, des membres de la commission déchets de la Communauté de Communes et de représentants externes à la collectivité (Associations, Chambres consulaires, Région, Département, ADEME ...) a été consultée sur le projet de PLPDMA le 5 février 2024 et a pu émettre ses observations jusqu'au 23 février 2024.

La consultation publique sur le projet de PLPDMA a eu lieu du 4 au 25 mars 2024 : Les habitants des 19 communes de Ventadour Egletons Monédières ont été invités à consulter le projet de PLPDMA et à donner leur avis sur ce projet soit au service des Ordures Ménagères, où un registre a été mis à disposition, soit par voie postale soit par courriel.

Au total, 9 personnes ont fait des observations pour ces 2 consultations. La moitié des 14 observations remontées portaient sur l'action 1 de mise en place de la redevance incitative (et en particulier sur le schéma de collecte en points d'apport volontaire décidés par les élus communautaires en remplacement du schéma actuel).

3) Contenu du PLPDMA de Ventadour Egletons Monédières :

Afin de développer un programme pertinent et en prise avec la réalité locale et les moyens humains et financiers mobilisables, le PLPDMA d'une durée de 6 ans de 2024 à 2029 a été décliné en 12 actions réparties suivant 6 axes :

- Axe 1 « Utiliser les instruments économiques pour favoriser la prévention »
 - o Action 1 : Mettre en place une tarification incitative
- Axe 2 « Lutter contre le gaspillage alimentaire »
 - o Action 2 : Favoriser la mise en place d'un réseau d'acteurs locaux pour réfléchir à des solutions pour lutter contre le gaspillage alimentaire
- Axe 3 « Eviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des biodéchets »
 - o Action 3 : Amplifier la sensibilisation à la prévention des déchets, au tri des déchets et à la valorisation des biodéchets
 - o Action 4 : Développer le compostage domestique des biodéchets des ménages
 - o Action 5 : Développer le compostage partagé
 - o Action 6 : Accompagner les gros producteurs de biodéchets pour faire du compostage en établissement
 - o Action 7 : Encourager la valorisation des biodéchets vers l'alimentation animale
 - o Action 8 : Encourager la pratique du broyage des déchets verts et du paillage
- Axe 4 « Augmenter la durée de vie des produits »
 - o Action 9 : Favoriser le réemploi d'appareils en partenariat avec les structures/associations du territoire
 - o Action 10 : Encourager la réparation d'appareils et de mobiliers
- Axe 5 « Mettre en place ou renforcer des actions emblématiques favorisant la consommation responsable »
 - o Action 11 : Promouvoir le « Faire soi-même »
- Axe 6 « Réduire les déchets des entreprises »
 - o Action 12 : Responsabiliser les professionnels pour les inciter à réduire leurs déchets

Les axes phares de ce programme ayant le plus fort potentiel de réduction des déchets et sur lesquels la communauté de communes agira en priorité seront les axes 1, 3 et 6.

Des indicateurs de suivi au nombre de 50 ont été mis en place afin de mesurer l'efficacité de la réalisation des actions.

4) Moyens alloués au PLPDMA de Ventadour Egletons Monédières :

Le budget annuel prévisionnel de l'ensemble des actions du PLPDMA hors action 1 est de 33 830 € en investissement et 59 370 € en fonctionnement soit un total de 93 200 €. Le budget total pour l'action 1 de mise en place de la tarification incitative est estimé à 2 105 600 €.

Des aides financières potentielles sont envisageables auprès des partenaires institutionnels que sont la Région Nouvelle-Aquitaine et l'ADEME. Des appels à

projets d'acteurs du territoire peuvent aussi permettre de financer des projets sur la prévention des déchets.

Pour la mise en œuvre du PLPDMA 2024-2029, l'équipe actuellement dédiée à la prévention composée de 0,5 ETP sera renforcée par 1 ETP afin de disposer à terme de 1,5 ETP par an.

Chaque année, le PLDPMA fera l'objet d'un bilan sur l'impact des actions mises en place. Ce bilan sera présenté à la CCES qui pourra se prononcer sur la nécessité d'une révision éventuelle du programme. Le bilan annuel sera ensuite présenté au conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **adopte** le PLPDMA 2024-2029, joint à la présente délibération,
- **autorise** la mise en ligne du PLPDMA 2024-2029 sur le site internet de la Communauté de Communes,
- **autorise** la communication du PLPDMA 2024-2029 au préfet de la Corrèze et à l'ADEME dans les 2 mois suivant la présente délibération.

POUR : 39

CONTRE : 0

ABSTENTION(S) : 0



Carrefour de
l'Épinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26

**Extrait certifié conforme,
Lapleau, le 18 juin 2024**

Le Président,

Charles FERRÉ